

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434  
**Référence** : 8500-8434

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Chimie analytique.  
1 x 1 ml.

**Utilisations non recommandées** : Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH  
Hewlett-Packard-Str. 8  
76337 Waldbronn  
Allemagne  
0800 603 1000

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : pdl-msds\_author@agilent.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : CHEMTREC®: +(33)-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 2
H302	TOXICITÉ AIGUË (orale)	Catégorie 4
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2
H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Catégorie 1
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES	Catégorie 1B
H350	CANCÉROGÉNÉCITÉ	Catégorie 1A
H360FD	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Catégorie 1B
H371	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE	Catégorie 2
H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)	Catégorie 3
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Catégorie 3
H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION	Catégorie 1

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** :  Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue : 10 - 30%  
 Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue : 10 - 30%  
 Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue : 10 - 30%

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Composants d'écotoxicité inconnue** :  Contient 4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

**Prévention** :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Stockage** : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** :  propan-2-ol; butan-1-ol; propan-1-ol; butan-2-ol; 2-méthylpropan-1-ol; 2-méthylbutan-2-ol; méthanol; 1,2-diméthoxyéthane et benzène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### Exigences d'emballages spéciaux

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
propan-2-ol	CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
butan-1-ol	CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
propan-1-ol	CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8 Index: 603-003-00-0	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
butan-2-ol	CE: 201-158-5 CAS: 78-92-2 Index: 603-127-00-5	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-méthylpropan-1-ol	CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-méthylbutan-2-ol	CE: 200-908-9 CAS: 75-85-4 Index: 603-007-00-2	≤8.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
2-méthylpropan-2-ol	CE: 200-889-7 CAS: 75-65-0 Index: 603-005-00-1	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [inhalation (gaz)] = 14100 ppm	[1] [2]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1	≤8.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg	[1] [2]

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

2-méthoxy-2-méthylbutane	CE: 213-611-4 CAS: 994-05-8 Index: 603-213-00-2	≤10	STOT SE 1, H370 (système nerveux central (SNC), nerf optique)  Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H336	ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%  ETA [oral] = 1602 mg/kg	[1]
1,2-diméthoxyéthane	CE: 203-794-9 CAS: 110-71-4 Index: 603-031-00-3	≤6.8	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360FD EUH019	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
benzène	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]
méthylcyclopentane	CE: 202-503-2 CAS: 96-37-7	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
2-ethoxy-2-méthylpropane	CE: 211-309-7 CAS: 637-92-3	≤5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	-	[1]
oxyde de diisopropyle	CE: 203-560-6 CAS: 108-20-3 Index: 603-045-00-X	≤5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 EUH019 EUH066 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
Formaldéhyde.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propan-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 400 ppm 15 minutes.
éthanol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
butan-1-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 150 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
propan-1-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
butan-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 100 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
2-méthylpropan-1-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-méthylpropan-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 100 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Méthanol	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
benzène	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.25 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
oxyde de tert-butyle et de méthyle	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VLE: 367 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 183.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
oxyde de diisopropyle	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 250 ppm 8 heures. VME: 1050 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
propan-2-ol	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie orale	51 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	178 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	1000 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	éthanol	DNEL	Long terme	380 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

butan-1-ol	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	114 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	950 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	1900 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	1.5625 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	3.125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	55.357 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	155 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
propan-1-ol	DNEL	Inhalation Long terme	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	518 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
butan-2-ol	DNEL	Inhalation Court terme	1037 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	203 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-méthylpropan-1-ol	DNEL	Inhalation Long terme	213 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	405 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	2-méthylbutan-2-ol	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	1.24 mg/kg bw/jour	Population générale
DNEL		Inhalation Long terme Voie cutanée	1.24 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Inhalation Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Inhalation Long terme	4.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
DNEL		Inhalation Long terme	17.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Inhalation Long terme	66.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
DNEL		Inhalation Long terme	267.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
2-méthylpropan-2-ol		DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	Population générale
	DNEL	Inhalation Long terme	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	2.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	2.7 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie	5.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Méthanol	DNEL	cutanée Court terme Inhalation	bw/jour 159.8 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	214 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
2-méthoxy-2-méthylbutane	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	88.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	212 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	353.3 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
1,2-diméthoxyéthane	DNEL	Long terme Voie cutanée	961 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1601 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.09 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.27 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.33 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.88 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
benzène	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Long terme Voie orale	7.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	53.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	178.5 mg/	Opérateurs	Systémique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthylcyclopentane	DNEL	Inhalation Court terme	m <sup>3</sup> 214 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	357 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3570 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5100 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1131 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1301 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1377 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5306 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
2-Ethoxy-2-methylpropane	DNEL	Long terme Voie cutanée	13964 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	63 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	352 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1680 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2800 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
oxyde de diisopropyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	4060 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6767 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	43.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	43.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121.4 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	151 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	302 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	850 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL	Court terme Inhalation	1700 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. / Incolore.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : -98°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 65°C
- Inflammabilité** : Non applicable

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Seuil minimal: 6%  
Seuil maximal: 36.5%

**Point d'éclair** : Vase clos: 10°C

**Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	Méthode
1,2-diméthoxyéthane	202	-
méthylcyclopentane	257.85	-

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :

Support	Résultat
eau	Soluble

**Miscible à l'eau** : Oui.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** : 13.3 kPa (100 mm Hg)

**Taux d'évaporation** : >1 (acétate de butyle = 1)

**Densité relative** : 0.79

**Masse volumique** : 0.79 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : 1.1 [Air = 1]

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux et les acides.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propan-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	124700 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
butan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-
propan-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>33.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5040 mg/kg	-
butan-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	48500 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2054 mg/kg	-
2-méthylpropan-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2460 mg/kg	-
2-méthylpropan-2-ol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	14100 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2733 mg/kg	-
Méthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	189.95 mg/l	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	83.84 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-
2-méthoxy-2-méthylbutane	DL50 Voie orale	Rat	1602 mg/kg	-
1,2-diméthoxyéthane	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	775 mg/kg	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	41000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	23576 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4 g/kg	-
2-Ethoxy-2-methylpropane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	36200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	7150 mg/kg	-
oxyde de diisopropyle	DL50 Voie orale	Rat	4.5 g/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434	880.2	2809.2	161667.1	23.0	N/A
propan-2-ol	5000	12800	N/A	72.2	N/A
éthanol	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
propan-1-ol	N/A	5040	N/A	N/A	N/A
butan-2-ol	2054	N/A	N/A	48.5	N/A
2-méthylpropan-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
2-méthylbutan-2-ol	N/A	1100	N/A	11	N/A
2-méthylpropan-2-ol	2733	N/A	14100	N/A	N/A
Méthanol	100	300	N/A	3	N/A
2-méthoxy-2-méthylbutane	1602	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-diméthoxyéthane	N/A	N/A	N/A	11	N/A

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

oxyde de tert-butyle et de méthyle	4000	N/A	N/A	41	N/A
2-Ethoxy-2-methylpropane	7150	N/A	N/A	36.2	N/A
oxyde de diisopropyle	4500	N/A	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propan-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
éthanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
				0.066666667	
				minutes 100	
				mg	
butan-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005 MI	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
				mg	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
propan-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
butan-2-ol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.1 MI	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-
				100 uL	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 uL	
Méthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
2-méthoxy-2-méthylbutane	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-
				100 uL	
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	4 heures 500	-
				uL	
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				mg	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				uL	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
2-Ethoxy-2-methylpropane	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100 uL	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 500	-
				uL	
oxyde de diisopropyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	363 mg	-

**Peau** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Yeux** : Peut causer une irritation des yeux.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au système reproducteur.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
butan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
propan-1-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
butan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropan-1-ol	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-méthylbutan-2-ol	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropan-2-ol	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
Méthanol	Catégorie 3 Catégorie 1	-	Effets narcotiques système nerveux central (SNC), nerf optique
2-méthoxy-2-méthylbutane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthylcyclopentane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-Ethoxy-2-méthylpropane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
oxyde de diisopropyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
benzène	Catégorie 1	-	-

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434 benzène méthylcyclopentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Risque présumé d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: vue brouillée ou diplopie Le contact avec les yeux peut endommager la cornée ou mener à la cécité. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut entraîner des troubles au foie. Effet narcotique; peut avoir des effets nocifs sur le système nerveux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
propan-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i>	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i>	96 heures
éthanol	Aiguë CE50 3306 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Cypris subglobosa</i>	48 heures
	Aiguë CE50 2 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Alburnus alburnus</i>	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
butan-1-ol	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
	Aiguë CE50 225 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1983 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 1730000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
propan-1-ol	Aiguë NOEC 415 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë NOEC 519 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Algues - <i>Selenastrum sp.</i>	96 heures
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus pulex</i>	48 heures
butan-2-ol	Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	48 heures
	Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Alburnus alburnus</i>	96 heures
	Aiguë CE50 4227 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
2-méthylpropan-1-ol	Aiguë CL50 3670000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
2-méthylbutan-2-ol	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Chronique NOEC 4 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Aiguë CL50 450 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
2-méthylpropan-2-ol	Aiguë CE50 >976 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 5504 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 6410000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures
Méthanol	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours
	Aiguë CE50 2736 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures
2-méthoxy-2-méthylbutane	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CE50 230 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >100000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
1,2-diméthoxyéthane	Aiguë NOEC 77 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Chronique NOEC 3.39 mg/l	Crustacés	28 jours
	Aiguë CE50 9120 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures
benzène	Aiguë CE50 4000 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - <i>Selenastrum sp.</i>	96 heures
	Aiguë CE50 9.23 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i>	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 µl/L Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> - Fretin	96 heures
	Chronique CE10 >1360 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus</i>	96 heures

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

oxyde de tert-butyle et de méthyle	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de mer	<i>subspicatus</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Morone saxatilis</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Daphnie	21 jours 4 semaines
	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
2-Ethoxy-2-methylpropane	Aiguë CL50 672000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 3.04 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> Daphnie Poisson	96 heures 28 jours 21 jours
	Aiguë CE50 1100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokircheriella subcapitata</i>	72 heures
oxyde de diisopropyle	Aiguë NOEC 7.5 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokinchneriella subcapitata</i>	72 heures
	Aiguë CE50 190 mg/l Eau douce Aiguë CL50 91700 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	48 heures 96 heures

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-méthylbutan-2-ol	OECD 310 Ready Biodegradability - CO <sub>2</sub> in Sealed Vessels (Headspace Test)	40 à 50 % - Inhérent - 28 jours	-	-
2-méthylpropan-2-ol	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	2.6 à 5.1 % - Non facilement - 29 jours	ThCO <sub>2</sub>	-
2-méthoxy-2-méthylbutane	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4 % - Facilement - 28 jours	-	-
1,2-diméthoxyéthane	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	16 % - Non facilement - 28 jours	95 mg/l	Boues activées
oxyde de tert-butyle et de méthyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
méthylcyclopentane	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	93 à 94 % - Facilement - 28 jours	-	-
oxyde de diisopropyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
propan-2-ol	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement
butan-1-ol	-	-	Facilement
propan-1-ol	-	-	Facilement
butan-2-ol	-	-	Facilement
2-méthylpropan-1-ol	-	-	Facilement
2-méthylbutan-2-ol	-	-	Inhérent
Méthanol	-	-	Facilement
2-méthoxy-2-méthylbutane	-	-	Non facilement
1,2-diméthoxyéthane	-	-	Non facilement
benzène	-	-	Facilement
oxyde de tert-butyle et de méthyle	-	50%; 3.2 jour(s)	Non facilement
méthylcyclopentane	-	-	Facilement
oxyde de diisopropyle	-	-	Non facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
propan-2-ol	0.05	-	Faible
éthanol	-0.35	0.5	Faible
butan-1-ol	1	-	Faible
propan-1-ol	0.2	-	Faible
butan-2-ol	0.61	-	Faible
2-méthylpropan-1-ol	1	3	Faible
2-méthylbutan-2-ol	0.89	-	Faible
2-méthylpropan-2-ol	0.317	5.01	Faible
Méthanol	-0.77	<10	Faible
2-méthoxy-2-méthylbutane	1.55	-	Faible
1,2-diméthoxyéthane	-0.21	-	Faible
benzène	2.13	11	Faible
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	Faible
méthylcyclopentane	3.37	-	Faible
2-Ethoxy-2-methylpropane	1.48	-	Faible
oxyde de diisopropyle	2.4	-	Faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1993	UN1993	UN1993
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Propan-2-ol, Éthanol)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Propan-2-ol, Éthanol)	Liquide inflammable, n.s.a. (Propan-2-ol, Éthanol)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.

**Informations complémentaires**

**Remarques:** Quantités de minimis

**ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 33  
**Quantité limitée** 1 L  
**Dispositions particulières** 601, 274, 640C  
**Code tunnel** (D/E)

**IMDG** : **Urgences** F-E, \_S-E\_  
**Dispositions particulières** 274

**IATA** : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.  
**Dispositions particulières** A3

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
<input checked="" type="checkbox"/> 1,2-Diméthoxyéthane	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	ED/87/2012	6/18/2012

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#)

Produit / Nom des composants	Identifiants	Désignation [Utilisation]
<input checked="" type="checkbox"/> QUALITATIVE - PEAK ID MIX ASTM-D4815, Part Number 8500-8434		3 28 29 30 69 30 5 28 29 72
Méthanol		
1,2-diméthoxyéthane		
benzène		

**Étiquette** : Réservé aux utilisateurs professionnels.

[Autres Réglementations UE](#)

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(1005/2009/UE\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)

Nom des composants	Annexe	Statut
Benzène	Annexe I - Partie 1	Référencé

[les polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Critères de danger](#)

Catégorie
P5c

[Réglementations nationales](#)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
<input checked="" type="checkbox"/> Benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Propan-2-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> éthanol	RG 84
	<input type="checkbox"/> butan-1-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> propan-1-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> butan-2-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> 2-méthylpropan-1-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> 2-méthylbutan-2-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> 2-méthylpropan-2-ol	RG 84
	<input type="checkbox"/> méthanol	RG 84
	<input type="checkbox"/> 1,2-diméthoxyéthane	RG 84
	<input type="checkbox"/> benzène	RG 4, RG 4bis, RG 84
	<input type="checkbox"/> oxyde de tert-butyle et de méthyle	RG 84
	<input type="checkbox"/> méthylcyclopentane	RG 84
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**



## RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT RE 2	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Date d'édition/ Date de révision** : 03/04/2024

**Date de la précédente édition** : 27/02/2023

**Version** : 7

### [Avis au lecteur](#)

**Exclusion de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.